

Au Bureau international du travail

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **15 (1923)**

Heft 5

PDF erstellt am: **16.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-383457>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

tié. Nestlé est une des sociétés internationales qui étend ses relations d'affaires sur toute la surface du globe, à la façon d'une araignée. La maison Nestlé ne connaît pas ces frontières qui ont causé tant de maux et de misères sans nom. Voilà donc l'internationale du capital!

La *Société anonyme d'entreprises pour l'industrie textile* avait l'intention de reprendre l'établissement de la maison Robert Schwarzenbach. Elle possède de grandes filatures à Thalwil, Constance, Huningue, Brustieu et à La Tour du Pin (Isère). En outre, elle contrôle des entreprises importantes à l'étranger, notamment: The Schwarzenbach & Huber Company West-Hoboken; Fratelli Schwarzenbach & Co., in San Pietro Seveso, et Sigg & Keller, à Milan. La Société anonyme d'entreprises pour l'industrie textile forme le cadre au milieu duquel travaillent les sociétés les plus diverses. Elle a son siège à Thalwil.

Une société identique est la *Société helvético-américaine pour l'industrie de la broderie*. Ici, il s'agit aussi de reprendre les affaires d'une ancienne maison de la branche textile appartenant à la famille Schönfeld, à Rorschach. L'alliance est formée principalement des maisons: Broderie Feldmühle, ci-devant Loeb, Schönfeld Co., à Rorschach; Loeb & Schönfeld Co., New-York; Camden Curtain & Embroidery Co., New-York; Glenham Embroidery Co., Fishkill on Hudson (New-York). Cette dernière a son siège à Glaris, capital 50 millions de francs.

La *Société générale des produits Maggi*, à Kemptthal, contrôle et administre les principales entreprises suivantes qui, de leur côté, exercent un contrôle assez étendu: Fabrique de denrées alimentaires, Kemptthal; Jules Maggi, à Bregenz et Vienne (Autriche); Sociétés anonymes Maggi, à Berlin et Singen (Allemagne); Compagnie Maggi, Paris; Société laitière Maggi, Paris; Société du Bouillon «cube», Paris. Il existe, en outre, une section pour l'administration des immeubles, dont le contrôle est effectué par les maisons suivantes: Société immobilière, à Kemptthal; Société immobilière, à Paris, et Société immobilière, à Berlin. La Société générale Maggi est surtout un trust.

La grande *fabrique de machines des frères Sulzer S. A.*, à Winterthour, a constitué un trust sous le nom de *Entreprises Sulzer S. A.*, Winterthour, pour contrôler et financer ses filiales. En font partie: les frères Sulzer, Winterthour; fabrique de machines Maag S. A., Oberwinterthour; fabrique d'engrenages et de machines Maag S. A., Zurich; compagnie de constructions mécaniques, procédés Sulzer, Paris; frères Sulzer S. A., Ludwigshafen. La partie du chauffage central est exécutée par les maisons: S. A., chauffage central, Paris; chauffage central Sulzer, Mannheim; S. A. Fratelli Sulzer, Milan. Les entreprises Sulzer contrôlent en outre les mines de fer Gonzen S. A., à Sargans. D'autre part, il existe des sociétés de vente à Milan, Londres, Le Caire et Bucarest. Cela constitue une extension vraiment imposante. Les entreprises de Sulzer S. A. ont été exploitées par la société mère (les frères Sulzer S. A.) à maintes reprises comme source de capitaux d'une façon que l'on ne peut pas taxer d'élogieuse. En mettant fortement à contribution le crédit des entreprises Sulzer, la société originelle se trouva en mesure de travailler avec un capital-actions très réduit et sans notable emprunt d'obligations ou crédits en banque. Ceci eut pour effet de réduire à néant l'influence des fournisseurs de capitaux sur la Société des frères Sulzer S. A., les entreprises Sulzer étant contrôlées par Sulzer lui-même. Parfois, le crédit de la société originelle auprès des entreprises Sulzer dépassa de plusieurs fois son capital-actions. Les actions des frères Sulzer S. A. ne sont pas cotées en Bourse et sont ainsi

soustraites au contrôle public. Les actions des entreprises Sulzer sont cotées à la Bourse de Zurich. Ceci constitue un cas typique de la façon dont, en ces temps de capitalisme à sensation, on sait faire affluer de l'argent étranger, sans qu'il soit possible aux bailleurs de fonds d'exercer un droit de collaboration au sujet de leur emploi.

Nous voulons clore l'énumération. Notre intention était de dévoiler l'organisation et l'extension des grandes entreprises suisses, afin de démontrer que la puissance financière de notre pays est en voie de se concentrer dans les mains de quelques-uns. La conclusion à en tirer est qu'il faut redoubler d'activité pour la propagation et le renforcement de la cohésion intérieure des organisations syndicales. C'est à ce prix seulement que la classe ouvrière sera à même d'opposer à l'omnipotence du capital la souveraineté du travail.



Au Bureau international du travail

Dix-septième session du conseil d'administration.

Le conseil s'est réuni à Genève du 30 janvier au 2 février 1923. Nous relevons des délibérations les décisions suivantes:

Le Bureau du conseil ainsi que le directeur furent chargés de se mettre en rapport avec la Société des Nations pour obtenir toutes explications nécessaires sur la situation financière du Bureau et de faire en sorte que les engagements pris par l'assemblée de la S. d. N. en faveur du Bureau international du travail soient intégralement exécutés. L'utilisation d'un crédit de 200,000 francs, adopté à la session de Rome, fut réservé jusqu'à nouvel ordre. Pour éviter des doubles emplois en ce qui concerne les publications, le Bureau fut chargé de rechercher un accord avec des institutions de divers pays. C'est ainsi que le Ministère du travail belge cessera la publication de son *Annuaire international du travail* qui, dans une large mesure, faisait double emploi avec la *Série législative* publiée par le B. I. T. Il a été donné connaissance de la méthode que le Bureau se proposait de suivre pour procéder à l'enquête sur le niveau de vie dans les pays à change déprécié, enquête prescrite par la conférence de 1922. La sous-commission des cargaisons de pont de la Commission paritaire maritime se réunira dès que certaines commissions techniques auront terminé leurs travaux. La Commission consultative mixte agricole se réunira aussi bientôt. Contrairement à une résolution qui lui avait été renvoyée par la conférence de 1922 et qui tendait à faire alterner à l'avenir les conférences de préparation et les conférences de décisions, le conseil a jugé préférable que chaque conférence annuelle fût à la fois convoquée à la discussion de nouvelles questions et au vote des projets déjà discutés à la session précédente. L'ordre du jour de la prochaine conférence fut arrêté comme suit: Utilisation des loisirs des ouvriers; détermination de principes généraux pour l'inspection du travail; égalité de traitement des travailleurs étrangers et nationaux victimes d'accidents du travail; arrêt hebdomadaire de 24 heures dans la verrerie à bassins. Le conseil se réserva de discuter dans sa prochaine session d'avril la question du travail de nuit dans la boulangerie. Le directeur informa le conseil sur les mesures prises ou envisagées pour donner suite aux résolutions adoptées dans de précédentes conférences, notamment en ce qui concerne la coordination des statistiques de l'émigration; la collaboration entre le Bureau et la Société des Nations au sujet de la traite des femmes et des enfants et l'en-

quête sur le chômage. La commission du règlement fut chargée d'étudier les suites à donner à deux résolutions dont l'une au sujet de l'envoi de délégations incomplètes à la conférence et l'autre relative à des questions de règlement pour les séances de commission. Le Bureau fut invité à présenter un rapport sur les questions suivantes: 1^o Institution d'une procédure d'amendement applicable aux conventions futures. 2^o Mesures à prendre pour faciliter la ratification des conventions. Le comité du budget fut chargé de procéder à l'étude des conséquences financières qu'entraînerait l'adoption d'une nouvelle langue officielle.

Dix-huitième session du conseil d'administration.

Cette session eut lieu du 10 au 13 avril, à Genève. Voici les principales décisions prises:

Une commission de neuf membres est chargée de faire des propositions à la prochaine session du conseil sur les moyens de favoriser la ratification de la convention des huit heures. D'autre part, les membres de l'organisation internationale du travail seront rendus attentifs à l'engagement qu'ils ont pris de soumettre à leurs parlements dans un délai de 12 mois ou, dans certaines circonstances exceptionnelles, de 18 mois après leur adoption par une conférence internationale, les conventions et recommandations de ces conférences annuelles. Répondant à une interpellation du groupe ouvrier, le délégué gouvernemental de l'Italie a précisé: un premier décret établit nationalement la journée de huit heures dans l'industrie, dans le commerce et dans une partie de l'agriculture. Un second décret autorise le gouvernement italien à ratifier la Convention de Washington sur les huit heures.

Pour des raisons matérielles pratiques, le conseil décida de fixer les conférences annuelles au printemps et non plus en automne. L'article 389 du traité de paix obligeant la conférence de se réunir une fois par an, la prochaine aura lieu le lundi 22 octobre 1923, mais elle ne devra durer que huit jours et n'aura que cette seule question à l'ordre du jour: détermination de principes généraux pour l'inspection du travail. Une conférence de représentants des services officiels des statistiques du travail est convoquée pour la même époque. Elle aura pour tâche de rechercher l'uniformisation des statistiques du travail dans le but de les rendre internationalement comparables et de faciliter ainsi l'étude scientifique des problèmes du travail.

Le conseil a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de la conférence internationale du travail qui se réunira en juin 1924 la question du travail de nuit dans les boulangeries. Mais étant donné l'importance de cette question, la nécessité de l'étudier sous tous ses aspects, de confronter les législations nationales existantes et la situation économique des divers pays, le conseil suggéra à la conférence de se borner à examiner le problème dans son ensemble et de réserver le vote de toute convention éventuelle à une conférence ultérieure.

Une demande des grandes associations de mutilés de guerre d'Angleterre, de France, d'Italie, de Pologne, d'Allemagne et d'Autriche tendant à la convocation d'une réunion d'experts qui aurait pour objet d'étudier l'organisation du placement des mutilés fut accueillie favorablement par le conseil.

La prochaine session du conseil est fixée au 12 juin, à Genève.



Dans les fédérations syndicales

Ouvriers du bois et du bâtiment. Les ouvriers de la *Fabrique de brosses Streib*, à Bâle, ont cessé le travail vers le milieu du mois d'avril. Cette fabrique était

connue pour ses bas salaires déjà avant la guerre. Durant la guerre, la situation des ouvriers s'aggrava de jour en jour; aucune augmentation ne leur fut accordée, et ce n'est qu'en juin 1919, lorsque les ouvriers unanimement donnèrent leur adhésion au syndicat, qu'il leur fut possible d'obtenir un contrat collectif. Ce contrat qui leur permit de diminuer la semaine de travail de 57 à 48 heures et d'obtenir des augmentations de salaire allant de 50 à 75 %, arriva à échéance le 10 juillet 1922. La firme s'opposa de toutes ses forces à son renouvellement et baissa immédiatement les salaires. Des ouvrières depuis longtemps au service de la maison virent leur salaire diminué de 97 à 70 centimes. Les salaires hebdomadaires de 20 à 24 francs ne sont pas rares.

La fédération s'adressa à l'Office de conciliation et demanda pour les ouvrières, après six semaines d'activité, un salaire minimum de 80 centimes et, après une année, de fr. 1.—, l'octroi de vacances et une indemnité pour les jours fériés, à régler d'après les dispositions de l'ancien contrat collectif. L'Office de conciliation proposa pour les ouvrières au-dessous de 18 ans un salaire minimum de 60 centimes et pour celles dépassant cet âge 80 centimes au minimum à l'heure. Ces minima devant être garantis pour le travail aux pièces. Ces propositions de conciliation furent repoussées par les patrons. Le personnel se mit alors immédiatement en grève. La maison Streib est rigoureusement à l'interdit.

La grève dans la maison Sieber, à Zollikofen (entreprise de constructions), qui dure depuis deux semaines, n'est pas encore arrivée à un arrangement. Tous les efforts faits en vue d'obtenir des briseurs de grève ont échoué jusqu'ici. Les ouvriers sont très unis; même les émigrants italiens font grève. Plusieurs ouvriers ont réussi à se placer ailleurs, malgré les listes noires des patrons. Les pourparlers n'ont donné jusqu'ici aucun résultat.

A *Lausanne*, les maçons et manœuvres sont également en grève. Le contrat collectif fixant les salaires à fr. 1.60 pour les maçons et à fr. 1.40 pour les manœuvres arrivait à échéance le 31 mars dernier. Les patrons demandèrent de les réduire à fr. 1.25 pour les maçons et fr. 1.05 pour les manœuvres. Une première proposition de l'Office de conciliation fixait un salaire minimum de fr. 1.50 pour les maçons, fr. 1.25 pour les manœuvres professionnels et fr. 1.10 pour les non-professionnels. Une deuxième proposition du dit office tendait à établir jusqu'au 30 juin 1923 les salaires minima à fr. 1.55 pour les maçons, fr. 1.35 pour les manœuvres; à partir de cette date et jusqu'à fin mars 1924, les salaires minima devraient être d'au moins fr. 1.50 pour les maçons et d'au moins fr. 1.25 pour les manœuvres. Les deux propositions furent acceptées par les patrons; les ouvriers les repoussèrent et firent grève. Lausanne et ses environs sont à l'interdit pour les maçons et les manœuvres.

Ouvriers du vêtement. Les ouvriers de l'industrie de la confection de *Zurich* sont entrés en grève le 16 avril, après que les négociations devant l'Office de conciliation eurent échoué. Le conflit vise surtout les indemnités pour fournitures que les patrons supprimèrent, mais dont les ouvriers réclamaient le maintien.

Commerce, transports et alimentation. Les comptes pour 1922 viennent de paraître. Les recettes provenant des cotisations s'élèvent à 397,410 fr. Des 52 cotisations payées par chaque membre, 42 vont dans la caisse générale, 5 dans celle du fonds de chômage et 5 dans celle du fonds de secours.

La caisse générale boucle avec 422,273 fr. de recettes par un boni d'exercice de 688 fr. Une somme de 45,000 fr. fut virée de la caisse générale dans celle du